

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 septembre 2018 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun

No 6480-09-18
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 13 août 2018

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Municipalité alliée contre la violence conjugale et don à l'organisme L'Ombrelle
- 5.4 Avis de motion – Règlement numéro 314-02-2018 modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 314-02-2018 modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

6. Travaux publics

- 6.1 Avis de motion – Règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public
- 6.2 Dépôt des projets de règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public
- 6.3 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken
- 6.4 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement de la caserne de pompiers
- 6.5 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel
- 6.6 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.7 Octroi de contrat – Déneigement du stationnement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs
- 6.8 Octroi de contrat - Déneigement du stationnement du Parc Parent
- 6.9 Autorisation de paiement à Bell Canada – Transfert d'attaches pour des travaux de remplacement de poteau à l'intersection des chemins des Pensées et Godefroy

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Autorisation d'acquisition et d'installation d'un écran et d'un projecteur pour le Centre communautaire

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du règlement n° 1002-01-2018 modifiant le règlement de lotissement n° 1002 relatif aux dimensions des lots destinés à la construction
- 8.2 Adoption du règlement n° 1001-26-2018 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de modifier la superficie minimale des locaux commerciaux
- 8.3 Avis de motion - Règlement n° 1001-28-2018 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de modifier les normes de stationnement des véhicules récréatifs sur les lots d'angle – **REPORTÉ**
- 8.4 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-28-2018 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin de modifier les normes de stationnement des véhicules récréatifs sur les lots d'angle – **REPORTÉ**
- 8.5 Avis de motion – Règlement n° 1001-29-2018 encadrant les quais-pontons
- 8.6 Adoption du premier projet de règlement n° 1001-29-2018 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'encadrer les quais-pontons

9. Sécurité publique et Incendie

10. Environnement

- 10.1 Autorisation d'émission d'un constat d'infraction – Lot 1 919 649
- 10.2 Abrogation de la résolution numéro 4265-12-12 – Conformité des bandes riveraines
- 10.3 Dépôt du rapport du CRE Laurentides relativement au projet d'étude des variations du niveau de l'eau au lac Ouimet
- 10.4 Demande au Comité consultatif en environnement – Modification à la réglementation sur les accès dans les bandes riveraines

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La maire et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6481-09-18
Adoption du
procès-verbal
du 13 août
2018

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 13 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6482-09-18

Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, deux factures concernent les fils de madame la mairesse.

Entreprise : 9221-3800 Québec inc. (Laroche Fleurit)
Facture no : 1283
Montant : 110,00 \$

Entreprise : Le Groupe Nord-Scene inc.
Facture : 9025
Montant : 485,00 \$

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 août 2018 pour un montant de 51 603,46 \$ - chèques numéros 15819-15823, 15825, 15827, 15905-15914, 15916.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2018 au montant de 225 777,63 \$ - chèques numéros 15923 à 15999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 août 2018 sont déposés au Conseil.

No 6483-09-18
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

CSE Incendie et Sécurité inc.	5 390,00 \$
Excavation Barrette enr.	9 174,57 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	2 672,05 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	4 505,51 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	3 463,68 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	5 824,00 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	8 148,30 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	6 214,60 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	6 618,94 \$

Excavation Gilles et Mathieu inc.	6 364,92 \$
Lafarge	11 323,53 \$
LEGD inc.	61 996,18 \$
MAP Signalisation inc.	2 815,74 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 778,01 \$
Les Signalisations R.C. inc.	8 346,60 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6484-09-18
Municipalité alliée
contre la violence
conjugale et don
à l'organisme
L'Ombrelle

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De proclamer la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs Municipalité alliée contre la violence conjugale.

D'accorder un don au montant de 100 \$ à l'organisme L'Ombrelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement numéro
314-02-2018

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 314-02-2018 modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant

modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 314-02-2018 modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Le projet de règlement numéro 314-02-2018 modifiant le règlement numéro 314-2012 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est présenté et déposé au Conseil.

Avis de motion – Règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, des règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés suivants ouverts au public :

- Chemin des Acacias
- Chemin des Capelans
- Chemin des Carouges
- Chemin des Chatons
- Chemin des Edelweiss
- Chemin des Mulots
- Chemin des Oies
- Chemin de l'Omble
- Chemin des Perce-neige
- Chemin des Peupliers
- Chemin de la Plume-de-feu
- Chemin des Pluviers
- Partie du chemin des Pensées
- Chemin des Orchidées
- Chemin des Rossignols

Dépôt des projets de règlements décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public

Les projets des règlements numéros 445-2018, 446-2018, 447-2018, 448-2018, 449-2018, 450-2018, 451-2018, 452-2018, 453-2018, 454-2018, 455-2018, 456-2018, 457-2018, 458-2018 et 459-2018 sont déposés au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller (remise d'une copie des projets de règlements au Conseil).

No 6485-09-18
Octroi de contrat –
Déneigement du
stationnement de
l'hôtel de ville, du
garage municipal
et de l'entrée de
la piste Loken

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que le choix du plus bas soumissionnaire est déterminé en calculant le total des prix soumis pour les deux années;

Attendu que les soumissions suivantes ont été déposées :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	2018-2019	2019-2020
Excavation Kevin Barrett enr.	3 240 \$	3 240 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 600 \$	3 600 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement de l'hôtel de ville, du garage municipal et de l'entrée de la piste Loken** pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au prix de 3 240 \$ pour chacune des années, taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6486-09-18
Octroi de contrat –
Déneigement du
stationnement de
la caserne de
pompiers

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de la caserne de pompiers pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que le choix du plus bas soumissionnaire est déterminé en calculant le total des prix soumis pour les deux années;

Attendu que les soumissions suivantes ont été déposées :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	2018-2019	2019-2020
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 400 \$	3 600 \$
Excavation Kevin Barrett enr.	3 540 \$	3 540 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement de la caserne de pompiers** pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu inc. au coût de 3 400 \$ pour la saison 2018-2019 et 3 600 \$ pour la saison 2019-2020, taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6487-09-18
Octroi de contrat –
Déneigement du
stationnement du
Centre
communautaire
sur le chemin
Fournel

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que le choix du plus bas soumissionnaire est déterminé en calculant le total des prix soumis pour les deux années;

Attendu que les soumissions suivantes ont été déposées :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	2018-2019	2019-2020
Excavation Gilles et Mathieu inc.	1 840 \$	1 940 \$
Excavation Kevin Barrett enr.	2 140 \$	2 140 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement du Centre communautaire sur le chemin Fournel** pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu inc. au coût de 1 840 \$ pour la saison 2018-2019 et 1 940 \$ pour la saison 2019-2020, taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée du 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6488-09-18
Octroi de contrat –
Déneigement du
stationnement du
Centre
communautaire sur
le chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que le choix du plus bas soumissionnaire est déterminé en calculant le total des prix soumis pour les deux années;

Attendu que les soumissions suivantes ont été déposées :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	2018-2019	2019-2020
Excavation Kevin Barrett enr.	2 370 \$	2 370 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 600 \$	2 500 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement du Centre communautaire sur le chemin Sainte-Anne-des-Lacs** pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 2 370 \$ pour chacune des années, taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6489-09-18
 Octroi de contrat –
 Déneigement du
 stationnement de
 la bibliothèque
 municipale et de
 l'édifice de
 rangement du
 Service des
 Loisirs

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que le choix du plus bas soumissionnaire est déterminé en calculant le total des prix soumis pour les deux années;

Attendu que les soumissions suivantes ont été déposées :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	2018-2019	2019-2020
Excavation Kevin Barrett enr.	2 470 \$	2 470 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 800 \$	2 600 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement de la bibliothèque municipale et de l'édifice de rangement du Service des Loisirs** pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Excavation Kevin Barrett enr. au coût de 2 470 \$ pour chacune des années, taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6490-09-18
Octroi de contrat -
Déneigement du
stationnement du
Parc Parent

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement du stationnement du Parc Parent pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020;

Attendu que la soumission suivante a été déposée :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX	
	2018-2019	2019-2020
Excavation Gilles et Mathieu inc.	1 850 \$	1 900 \$

Les prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de déneigement du **stationnement du Parc Parent** pour les hivers 2018-2019 et 2019-2020 à l'entreprise Excavation Gilles et Mathieu inc. au coût de 1 850 \$ pour la saison 2018-2019 et 1 900 \$ pour la saison 2019-2020, taxes en sus, le tout conformément au devis et à la soumission déposée le 31 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6491-09-18
Autorisation de
de paiement à
Bell Canada –
Transfert d'attaches
pour des travaux
de remplacement
de poteau par
Hydro Québec à
l'intersection des
chemins des
Pensées et
Godefroy

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une dépense de 4 524,94 \$ pour le transfert d'attaches pour des travaux de remplacement de poteau par Hydro Québec à l'intersection des chemins des Pensées et Godefroy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6492-09-18
Autorisation
d'acquisition et
d'installation d'un
écran et d'un
projecteur pour
le Centre
communautaire

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter.

Attendu que des prix ont été demandés auprès de trois entreprises pour l'achat et l'installation d'un écran motorisé et d'un projecteur pour le Centre communautaire;

Attendu que la Municipalité a reçu deux prix;

Entreprise	Prix avant taxes
Le Groupe Nord Scène inc.	8 435,00 \$
Audio TSL	10 445,50 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Le Groupe Nord Scène inc. pour l'achat et l'installation d'un écran motorisé et d'un projecteur pour le Centre communautaire au coût de 8 435,00 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6493-09-18
Adoption du
règlement
n° 1002-01-2018
modifiant le
règlement de
lotissement n° 1002
relatif aux
dimensions des
lots destinés à la
construction

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT N° 1002-01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1002 RELATIF AUX DIMENSIONS DES LOTS DESTINÉS À LA CONSTRUCTION

ATTENDU la nécessité d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour favoriser la protection du couvert forestier et la réduction des constructions aux abords des rives ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 11 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance du 11 juin 2018;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 5 juillet 2018;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1002-01-2018 modifiant le règlement de lotissement relatif aux dimensions des lots destinés à la construction soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 39 est modifié de manière à ce que les mots "à bâtir" soient remplacés par les mots "destinés à la construction" et le paragraphe suivant est ajouté :

Nonobstant ce qui précède, des dimensions particulières peuvent aussi être exigées selon la localisation des lots projetés par rapport aux lacs et cours d'eau désignés ou selon les pentes.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 40 est remplacé pour se lire comme suit :

Dans le cas d'un lot partiellement desservi, les dimensions minimales à respecter sont celles prescrites au tableau suivant. Il est à noter qu'aucune profondeur minimale n'est exigée pour ces lots.

Tableau des dimensions minimales des lots destinés à la construction partiellement desservis

Type de lot	Superficie minimale	Largeur moyenne minimale
Lot partiellement desservi (aqueduc)	4 000 m ²	40 mètres
Lot partiellement desservi (égout)	2 500 m ²	20 mètres

Dans le cas d'un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné ou à moins de 300 mètres d'un lac, les dimensions minimales à respecter sont celles prescrites au tableau suivant :

Tableau des dimensions minimales des lots destinés à la construction à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac

Type de terrain	Superficie minimale	Largeur moyenne minimale	Profondeur moyenne minimale
Lot non desservi	4 000 m ²	50 mètres	60 mètres
Lot partiellement desservi	4 000 m ²	50 mètres	60 mètres
Lot desservi	Norme de la grille	Norme de la grille	45 mètres

Malgré les normes édictées plus haut, les lots en pente devront rencontrer des normes particulières de lotissement.

Ainsi, pour les lots destinés à la construction localisés sur des pentes moyennes de plus de 15%, les superficies devront passer de 4 000 m² à 5 000 m² ou de 2 500 m² à 4 000 m².

ARTICLE 4

Le titre de l'article 45 est modifié pour y insérer les mots "forme et" de manière à se lire dorénavant comme suit : "**FORME ET ORIENTATION DES LOTS**".

De plus, un paragraphe est ajouté, lequel se libelle ainsi " Toute opération cadastrale doit préconiser des lots de forme régulière."

ARTICLE 5

Le texte de l'article 46 est remplacé pour se lire dorénavant ainsi :
" Le frontage des lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe peut être diminué à la ligne de l'emprise de la rue jusqu'à 17,5 mètres pourvu que la largeur moyenne et la superficie soient conformes à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain ou à l'article 40, selon le cas."

ARTICLE 6

Le texte de l'article 47 est remplacé pour se lire dorénavant ainsi :
" Dans le cas où la largeur d'un lot situé sur la ligne intérieure d'une courbe peut être diminuée à la ligne arrière du lot jusqu'à un minimum de 3 mètres pourvu que la largeur moyenne et la superficie soient conformes à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain ou à l'article 40, selon le cas.

La présente disposition ne s'applique pas aux lots situés en bordure d'un lac."

ARTICLE 7

Le texte de l'article 49 est remplacé pour se lire dorénavant comme suit :
" Le frontage des lots de forme irrégulière peut être diminué à la ligne d'emprise de la rue jusqu'à 17,5 mètres et ce pourvu la largeur moyenne et la superficie soient conformes à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain ou à l'article 40, selon le cas. "

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6494-09-18
Adoption du
règlement n°
1001-26-2018
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin de modifier
la superficie
minimale des
locaux
commerciaux

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement
et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT N° 1001-26-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN
DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOCAUX
COMMERCIAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le
règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble
de son territoire ;

- ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU la nécessité d'encourager les commerces de proximité;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 juin 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement 1001-26-2018 a été adopté lors de la séance du 9 juillet 2018 ;
- ATTENDU QU' une consultation a été tenue le 26 juillet 2018 et au cours de laquelle le conseil municipal a reçu et entendu les commentaires des personnes sur place ;
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 13 août 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1001-26-2018 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, le texte de l'article 542 est remplacé pour se lire comme suit :

La superficie minimale d'un local est fixée à 20 mètres carrés.

Un local doit être pourvu d'une porte d'entrée et de sortie distincte des autres locaux. Une porte commune peut être aménagée mais l'accès dans un commerce ne doit pas se faire via un autre commerce.

Lorsqu'il donne directement sur l'extérieur, la largeur minimale de la façade principale d'un local est fixée à 4 mètres.

L'architecture extérieure du bâtiment ne doit pas être altérée de façon à briser le style du bâtiment. Le bâtiment doit former un tout cohérent.

Article 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement n°
1001-28-2018 afin
de modifier les
normes de
stationnement des
véhicules récréatifs
sur les lots d'angle

REPORTÉ

Adoption du premier
projet de règlement
n° 1001-28-2018
modifiant le
règlement de
zonage n° 1001
afin de modifier les
normes de
stationnement des
véhicules récréatifs
sur les lots d'angle

REPORTÉ

Avis de motion –
Règlement
n° 1001-29-2018
modifiant
le règlement de
zonage n° 1001
afin d'encadrer
les quais-pontons

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance, du règlement n° 1001-29-2018 modifiant le règlement de zonage n° 1001 afin d'encadrer les quais-pontons.

No 6495-09-18
Adoption du
premier projet
de règlement
n° 1001-29-2018
modifiant
le règlement de
zonage n° 1001
afin d'encadrer
les quais-pontons

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 1001-29-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1001 AFIN
D'ENCADRER LES QUAI-PONTONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement n° 1001-29-2018 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, le texte de l'article 160 est modifié de manière à se lire comme suit :

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain, assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Les quais-pontons sont autorisés sur les lacs, sous certaines conditions. Aucun quai-ponton ne peut être amarré dans un marais ou un milieu humide, que celui-ci soit limitrophe à un lac ou non.

Accessoires :

Sur les quais : Aucun accessoire et aucune construction s'élevant au-dessus de la plate-forme du quai n'est autorisé. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés.

Sur les quais-pontons : Les accessoires ne doivent pas être laissés dans l'eau lors des déplacements. Et les échelles doivent être rétractables.

Article 2

Par le présent règlement, le texte de l'article 161 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

Un seul quai-ponton est autorisé par terrain riverain, sous réserves des autres dispositions applicables dans la présente sous-section.

Article 3

Par le présent règlement, le texte de l'article 162 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

Le quai-ponton doit respecter une longueur maximale de 3 mètres et avoir une superficie maximum de 9,3 mètres carrés.

Article 4

Par le présent règlement, le texte de l'article 164 est modifié de manière à se lire comme suit:

Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété.

Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

Un quai-ponton doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de propriété, peu importe la largeur du terrain riverain.

Tout quai et quai-ponton doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac, d'une baie ou d'un cours d'eau.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette-Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 27 septembre 2018.

No 6496-09-18
Autorisation
d'émission d'un
constat d'infraction –
Lot 1 919 649

Attendu que des travaux d'abattage d'un arbre ont été effectués sur le lot 1 919 649;

Attendu que ledit arbre mature était en parfaite santé et a été abattu sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 45 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

Attendu qu'une telle situation s'est produite en 2017 sur le même lot et que les propriétaires avaient bénéficié d'un doute;

Attendu que les propriétaires sont au courant qu'ils doivent déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, peu importe l'état de celui-ci;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer aux propriétaires du lot 1 919 649 un constat d'infraction pour des travaux d'abattage d'un arbre effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6497-09-18

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Abrogation de la
résolution numéro
4265-12-12 –
Conformité des
bandes riveraines

D'abroger la résolution numéro 4265-12-12 relativement à la conformité des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du rapport
du CRE Laurentides
relativement au
projet d'étude des
variations du niveau
de l'eau au lac
Ouimet

Le rapport de l'an 2 du projet d'étude des variations du niveau de l'eau au lac Ouimet rédigé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) est déposé au Conseil.

No 6498-09-18
Demande au
Comité consultatif
en environnement –
Modification à la
réglementation sur
les accès dans les
bandes riveraines

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander au Comité consultatif en environnement de travailler une modification à la réglementation sur les accès dans les bandes riveraines pour permettre un maximum de deux accès totalisant un maximum de 5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 45
Fin : 21 h 35

No 6499-09-18
Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 21 h 35 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.